



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
18 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Réunion des États parties à la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

Treizième session  
New York, 5 août 2004

**Rapport de la Réunion des États parties à la Convention**

1. Charles Chesterfield Burnett (Barbade), qui faisait fonction de Président provisoire, a ouvert la treizième session de la Réunion des États parties à la Convention le 5 août 2004.
2. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a fait une déclaration au nom du Secrétaire général, dans laquelle elle a appelé l'attention sur le fait que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait réussi à s'acquitter d'une partie des principales responsabilités qui lui avait été confiées par la Convention et le Protocole facultatif et avait progressé dans l'amélioration de ses méthodes de travail.
3. La Directrice a fait observer que, depuis la douzième session des États parties tenue le 29 août 2002, le Comité avait tenu quatre réunions. Il avait examiné les rapports de 32 États parties et adopté dans chaque cas des conclusions intéressant spécialement chacun des pays. Il avait également adopté la recommandation générale 25 concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. Le Comité s'était prononcé sur la première communication présentée au titre de l'article 2 du Protocole facultatif et avait poursuivi ses travaux au titre de l'article 8 du Protocole. Elle a appelé l'attention sur les directives du Comité concernant l'établissement des rapports et sur le projet de formulaire type de communication à l'intention de ceux qui présentent des pétitions en vertu du Protocole facultatif, qui seraient tous deux mis à la disposition de la Réunion des États parties afin d'en faciliter l'utilisation et la distribution (voir CEDAW/SP/2004/INF.1\*).
4. Passant aux méthodes de travail du Comité, la Directrice a appelé l'attention sur les sérieuses difficultés qu'avait le Comité à s'acquitter de toutes ses responsabilités en temps voulu et de manière efficace. Afin de pouvoir faire face à sa charge de travail, le Comité demandait à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, d'allonger la durée de sa réunion annuelle. Plus précisément, il demandait l'autorisation d'allonger d'une semaine ses sessions de juillet 2005, janvier et juillet 2006. Afin de trouver une solution à long terme lui permettant de

faire face à sa charge de travail, le Comité demandait à l'Assemblée de l'autoriser à tenir, à compter de 2007, trois sessions annuelles de trois semaines chacune, qui seraient précédées de la réunion d'un groupe de travail de présession.

5. La Directrice a noté que 217 rapports qui auraient dû être présentés en vertu de l'article 18 de la Convention n'avaient pas encore été reçus. Le nombre total d'États parties à la Convention était maintenant de 177, 63 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif et 44 avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la période de réunion du Comité.

6. Après la déclaration de la Directrice, Nana Effah-Apenteng (Ghana) a été élu Président de la Réunion. Abdul-Dayem M. Mubarez (Yémen), Helene Bakker (Pays-Bas), Andriy Nikitov (Ukraine) et Marco Balerezo (Pérou) ont été élus Vice-Présidents. L'ordre du jour provisoire (CEDAW/SP/2004/1) a été adopté.

7. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, les États parties ont élu au scrutin secret 11 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont 3 qui étaient déjà membres et dont la réélection était proposée, à savoir Françoise Gaspard (France), Maria Regina Tavares da Silva (Portugal), Hanne Beate Schöpp-Schilling (Allemagne) et Heisoo Shin (République de Corée). Les membres nouvellement élus étaient : Mary Shanthi Dairiam (Malaisie), Magalys Arocha Dominguez (Cuba), Tiziana Maiolo (Italie), Silvia Pimentel (Brésil), Glenda P. Simms (Jamaïque), Anamah Tan (Singapour) et Zou Xiaojiao (Chine). La liste des candidats et leur curriculum vitæ figuraient dans le document CEDAW/SP/2004/3. Après l'annonce des résultats, le représentant du Sénégal a fait une déclaration.

8. La Réunion était saisie du document CEDAW/SP/2004/2, qui actualisait les informations contenues dans un rapport similaire établi pour la douzième Réunion des États parties (CEDAW/SP/2002/2). Le document avait été présenté en application de l'article 28 de la Convention qui prévoit que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves qui auront été faites par des États au moment de la ratification ou de l'adhésion. Cet article prévoit aussi que le Secrétaire général informe tous les États de toutes notifications de retrait de réserves relatives à la Convention.